

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

**DELIBERATION N°CD2023-
12/3/30
DOSSIER N°6085**

**FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICAUX SOCIAUX
(ESMS) POUR 2024**

Étaient présents :

Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Thierry GAILLARD, Marie-France GALBRUN, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN
Mary-Line GEOFFRE à Eric BODEAU
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD
Renée NICOUX à Jean-Luc LEGER
Isabelle PENICAUD à Thierry BOURGUIGNON
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Cohésion Sociale*

RAPPORTEUR : Mme Marie-Thérèse VIALLE

**OBJET : FIXATION DES INDICATEURS DE TARIFICATION DES
ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET MÉDICAUX SOCIAUX (ESMS) POUR 2024**



LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil Départemental de la Creuse,
VU la délibération n° CP2023-11/8/30 de la Commission Permanente du 3 novembre 2023,
VU le rapport CD2023-12/3/30 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,
VU l'avis de la Commission CD - Solidarités, Familles, Vie collégienne et étudiante, Sports,*

DÉCIDE,

Dans le cadre de la fixation des indicateurs de tarification des Établissements Sociaux et Médico Sociaux d'approuver les orientations budgétaires 2024 comme suit :

- de fixer le point GIR départemental à 8,27 € :

La dotation globale dépendance est calculée à partir d'une valeur du point Gir départemental. Elle avait été arrêtée à 8,27 € pour 2023. C'est une des plus élevées au niveau national (5ème position dans une fourchette de 6,60 € à 9,47 €), ce qui signifie que les moyens attribués aux établissements creusois sont satisfaisants.

Pour 2024, la valeur du point Gir départemental a été calculée à hauteur de 8,27€ mais ne doit pas être inférieure à celle de l'année n-1 (article R314-175 du CASF) ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

◆ Pour les EHPAD non soumis à un Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens (CPOM) :

De fixer le taux d'évolution à 2,5% pour le groupe I, à 1% pour le groupe II, le groupe III étant validé au réel pour l'amortissement et les charges financières ;

Adopté : 29 pour – 0 contre – 1 abstention(s)

Abstention de M. Jean-Luc LEGER

◆ Pour les EHPAD signataire d'un CPOM :

De maintenir un taux d'évolution de 1 % sur la base de calcul des tarifs fixé annuellement et révisable chaque année en fonction de la situation économique (En 2023, Taux de 1% annuel pour l'évolution de la base de calcul) ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

◆ Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance non soumis à un CPOM :

De calculer le tarif hébergement en fonction de la demande de chaque établissement dans le cadre d'un dialogue de gestion ;

Adopté : 30 pour – 0 contre – 0 abstention(s)

◆ Pour les établissements médico-sociaux relevant du secteur du handicap et de l'enfance signataires d'un CPOM :

D'appliquer le taux d'évolution de 0,12 % sur la dotation annuelle et prévu dans la convention auquel s'ajoutent les mesures nouvelles fixées dans le contrat.

Publié sur www.creuse.fr le 21/12/2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le



ID : 023-222309627-20231220-CD2023_0116-DE

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil
Départemental de la Creuse
Valérie SIMONET